



Fédération des sociétés de tir de la Veveyse

REGLEMENT DE MATCH

Préambule

En vertu de l'article 16 des statuts de la Fédération des sociétés de tir de la Veveyse (Fédération), le comité édicte le Règlement de Match suivant :

1. But

- 1.1. Le présent règlement a pour but de régler les activités de match de la Fédération, qui sont composés des entrainements de match, des championnats individuels de district et des cours d'initiation au tir de match.

2. Base

- 2.1. Règles du Tir Sportifs (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2.2. Règles et directives de l'Association suisse de Match (ASM)
- 2.3. Les règlements de Match de la SCTF et de la SFTS.

3. Organisation

- 3.1. Le comité de la Fédération nomme une commission de match formée d'un membre responsable par distance de tir (fusil 300m, pistolet 10/25/50m, fusil 50m, fusil 10m) et d'un membre secrétaire. Elle planifie et organise les activités de match pour la Fédération.
- 3.2. La commission nomme elle-même un chef de match qui la représentera au comité de la Fédération.
- 3.3. La caisse de match est intégrée dans la comptabilité de la Fédération. Les revenus et les charges des activités de match sont comptabilisés dans un compte spécifique. Les avoirs de la caisse de match ne sont pas disponibles pour la Fédération.
- 3.4. La commission de match peut octroyer une aide financière aux juniors participants au tir de match.
- 3.5. La commission de match tient une liste nominative des tireurs membres.

4. Droit de participation

- 4.1. Chaque tireur licencié dans une société de tir du canton de Fribourg a le droit de participer à toutes les activités de match de la Fédération, sous réserve d'éventuelles qualifications nécessaires.
- 4.2. Pour participer aux activités de match, chaque tireur est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle unique de Fr. 30.00. Pour les juniors (M21) la cotisation est gratuite.
- 4.3. Le tireur qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, après deux rappels, est automatiquement sorti de la liste nominative des tireurs membres.
- 4.4. Les cours d'initiation au tir de match sont ouverts à tous les tireurs des sociétés de tir du canton de Fribourg.
- 4.5. Les tireurs de match provenant de société non-membres de la Fédération sont invités à l'assemblée de Fédération avec droit de vote uniquement sur le point traitant du tir de match.

A. Entrainement au tir de match

4. Entraînements

- 4.1. La participation aux entraînements de match est libre.
- 4.2. Les dates, les lieux et les horaires des entraînements figurent sur le calendrier des activités de match de la Fédération. Celui-ci est disponible sur le site de la Fédération et est transmis aux tireurs de match ainsi qu'aux sociétés de tir de la Fédération.
- 4.3. La munition est à la charge du tireur. Elle peut être achetée sur place lors de la séance d'entraînement.
- 4.4. Selon le programme, il est possible de cumuler le tir de match décentralisé de la FST.

B. Championnats individuels de district

5. Championnats individuels de district

- 5.1. La participation aux championnats individuels de match est libre.
- 5.2. Les championnats suivants sont organisés :
 - a. Fusil 300m : Match couché et/ou en deux positions aux armes standards et/ou d'ordonnance
 - b. Pistolet : Match 25m et/ou 50m
 - c. Fusil 50m : Match couché et/ou en plusieurs positions
 - d. Fusil et pistolet 10m : Match 40cps
- 5.3. Les dates, les lieux et les horaires des championnats individuels figurent sur le calendrier des activités de match de la Fédération. Celui-ci est disponible sur le site de la Fédération et est transmis aux tireurs de match ainsi qu'aux sociétés de tir de la Fédération.
- 5.4. Le paiement de la cotisation annuelle sert de finance de participation au divers championnat.
- 5.5. La munition est à la charge du tireur. Elle peut être achetée sur place lors du championnat.
- 5.6. Selon le programme, il est possible de cumuler le tir de match décentralisé de la FST.
- 5.7. La direction des tirs décide du classement différencié ou non, par catégorie, de chaque championnat individuel, selon le nombre de participants par catégorie.
- 5.8. Des cartes couronnes sont distribuées aux trois premiers de chaque championnat individuel, respectivement de chaque catégorie, pour autant que trois tireurs, au minimum, aient participé au championnat, ou soient classés dans la catégorie concernée.
- 5.9. Des cartes couronnes sont distribuées à titre d'encouragement aux juniors (M21) qui participent aux différents championnats individuels.
- 5.10. La proclamation des résultats a lieu dès la fin du championnat.
- 5.11. Le palmarès est ensuite disponible sur le site de la Fédération.

C. Cours d'initiation au tir de match

6. Cours d'initiation au tir de match

- 6.1. Les cours d'initiation ont pour but de faire connaître le tir de match au plus grand nombre de tireurs.
- 6.2. La participation aux cours d'initiation est libre. Une attention particulière sera portée sur la promotion du tir de match chez les juniors.
- 6.3. Les dates, les lieux et les horaires des cours d'initiation figurent sur le calendrier des activités de match de la Fédération. Celui-ci est disponible sur le site de la Fédération et est transmis aux tireurs de match ainsi qu'aux sociétés de tir de la Fédération.
- 6.4. La Fédération, respectivement la caisse de match, prend à sa charge tous les frais d'organisation des cours d'initiation. La munition est fournie gratuitement aux participants.

D. Dispositions finales

7. Indemnités pour les stands

7.1. Un montant de Fr. 50.00 est versé à titre d'indemnité de stand à la société hôte de manifestation de match.

8. Approbation

8.1. Le présent règlement de match est approuvé par le comité de la Fédération dans sa séance du 5 janvier 2017 et entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Pour la Fédération des sociétés de tir de la Veveyse

La Présidente

Carole Pittet

Le Responsable de Match

Fabien Thirler